

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

**DÉLIBÉRATION N° CP-2021/11/19-4/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022895-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/0221

**OBJET :** Fonds Social Européen. Cofinancement par le Fonds Social Européen de l'achat d'équipements de protection par le Département dans le cadre de la crise sanitaire en Seine-et-Marne.

La Commission européenne a pris plusieurs mesures visant à faciliter l'utilisation des fonds structurels dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire déclenchée par la pandémie de coronavirus. Ainsi l'Union européenne a rendu éligible au Fonds Social Européen (FSE) des opérations facilitant l'accès aux soins et permettant d'investir dans de l'équipement sanitaire. Après un premier dossier de cofinancement programmé à la CP du 7 décembre dernier pour un montant de 3,5M€, le Département a lancé cet été un second appel à projets interne visant le cofinancement rétroactif des dépenses liées à l'achat de masques réalisé en urgence pour équiper les seine-et-marnais. Il vous est proposé aujourd'hui de valider les résultats de cet appel à projets et d'autoriser la programmation d'une subvention FSE de 2 100 109,51 euros en soutien rétroactif à ces dépenses exceptionnelles.

Ainsi, ce seront plus de 5,5 M€ de fonds européens qui seront mobilisés pour ces dépenses d'urgence.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 2,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ;

VU le Règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID- 19 ;

VU l'article L. 121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des Départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

VU la déclaration commune Etat / Départements du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires, et en particulier l'engagement n° 3 relatif à la délégation de gestion de crédits du FSE aux Départements,

VU la Circulaire du Premier ministre n° 5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale de crédits FSE déléguée aux Départements,

VU la circulaire n° NOR INTB1431225J du 11 février 2015 de la DGCL et de la DGFIP relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour le programmation 2014 à 2020,

VU le courrier du Préfet de région du 17 juillet 2014 portant notification des enveloppes de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 par territoire départemental,

VU le courrier du Préfet de région du 25 novembre 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe plafond de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale,

VU la délibération du Conseil général n° 4/01 en date du 27 juin 2014 approuvant la sollicitation, auprès de la Préfecture de région d'Île-de-France, d'une délégation de gestion du Fonds Social Européen en subvention globale au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion pour 2014-2020,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CP-2017/11/0664/01 en date du 6 novembre 2017 approuvant le renouvellement de la demande de subvention globale FSE du Département de Seine-et-Marne sur la période 2018-2020,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation Etat du FSE du 16 février 2018 sur la demande de subvention globale 2018-2020 portée par Département de Seine-et-Marne,

VU la notification du Préfet de région de la programmation de la subvention globale du Département de Seine-et-Marne pour la période 2018-2020 en date du 17 avril 2018,

VU la convention de subvention globale pour la période 2018-2020 signée par le Préfet de Région le 3 juillet 2018,

VU l'avis favorable du comité de programmation régional du 23 juillet 2021 sur la demande d'avenant à la subvention globale du Département de Seine-et-Marne

VU la notification du Préfet de région du 30 juillet 2021 accordant des crédits supplémentaires à l'organisme intermédiaire du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU l'avis rendu par le comité de présélection,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le résultat obtenu à l'issue du comité de sélection organisé suite à l'appel à projets interne lancé par le Département pour l'achat de matériel sanitaire en réponse à la crise sanitaire en Seine-et-Marne et d'attribuer une subvention du Fonds Social Européen d'un montant total de 2 100 109,51 euros conformément au plan de financement figurant en annexe n° 1 de la présente délibération. Cette subvention sera prélevée sur les crédits FSE accordés pour l'année 2021 dans le cadre du dernier avenant à la subvention globale déléguée par l'Etat.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte attributif à conclure, tel que joint en annexe n° 2 de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne